

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF DE SECURITE A L'OCCASION DU
VILLAGE DES ASSOCIATIONS
LE SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023
AU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE DE LENS**

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports et jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Grégory LECLERCQ
Educateur des APS principal de 1^{ère} classe
MM/GL/CH

NOMENCLATURE : 1-4

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales qui confère au Maire le
pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un
ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre
2022, portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un
dispositif de sécurité à l'occasion du Village des
Associations, il est convenu ce qui suit :

Décision n° 2023 - 305

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230907-DEC2023-305b-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé une convention pour la participation de la Croix Rouge Française, Délégation locale de Lens, aux dispositifs prévisionnels de secours durant le Village des Associations organisé le samedi 09 septembre 2023 au Complexe sportif Léo Lagrange de la Ville de Lens, rue du chemin vert à Lens.

Article 2 : L'association Croix Rouge Française, dont le siège social est situé au 98 rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14 sera présente sur site le samedi 09 septembre 2023 de 10h00 à 18h00.

Article 3 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant de 702 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pole Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 SEP. 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Jean-François CECAK